

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le dix du mois de décembre à 19 H 00

OBJET : ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur ouest de la rue du 18 Juin

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **03 décembre 2021**, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2021/154

Présents :

M. Xavier HAQUIN, *Maire*

M. BLANCHARD, Mme CABOT-BOUVET, M. NACCACHE, Mme MEZIERE,
M. LEDEUR, Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES,
Adjoint au Maire

Mme CHESNEAU, M. KHINACHE, Mme DAHMANI, Mme MAKUNDA
TUNGILA, M. CARON, Mme APARICIO TRAORE, M. PICHON, Mme GUEDJ,
Mme GUTIERREZ, M. CLEMENT, M. GODARD, Mme SANTA CRUZ
BUSTAMANTE, M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme DE CARLI,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, M. JOBERT, Mme BARIL, M. BAY,
Conseillers Municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est
de 35.

| | |
|-----------------|----------------------------------|
| M. ANNOUR | (pouvoir à M. HAQUIN) |
| Mme DEHAS | (pouvoir à M. NACCACHE) |
| Mme BENLAHMAR | (pouvoir à Mme SANTA CRUZ) |
| M. KEBABTCHIEFF | (pouvoir à Mme CASTRO FERNANDES) |
| Mme LACOUTURE | (pouvoir à Mme CAUZARD) |
| M. MELO DELGADO | (pouvoir à M. BAY) |

Affichée le : 17/12/2021

Déposée en Sous-Préfecture le : 14/12/21

Le Maire,



Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Mme CASTRO FERNANDES** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE

Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur ouest de la rue du 18 Juin

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment son article L424-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ermont approuvé le 28 septembre 2006, modifié le 12 décembre 2007 et le 24 mars 2010, révisé le 27 avril 2017, modifié par modification simplifiée n°1 approuvée le 28 septembre 2018 et n° 2 approuvée le 26 juin 2020 et par modification le 2 juillet 2021 ;

VU la délibération n° 2021/009 en date du 29 janvier 2021 prescrivant la révision du Plan Local d'urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

VU l'avis des Commissions Attractivité du territoire et Cadre de vie et Affaires Générales, Finances qui se sont respectivement tenues les 30 novembre et 2 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT que le secteur ouest de la rue du 18 juin, identifié au plan de zonage du PLU en zone U1b dite urbaine à dominante pavillonnaire et petits collectifs, U2a secteur d'habitat collectif et U3a secteur à vocation d'activités, représente un enjeu stratégique pour la ville en termes de développement urbain et de mutation urbaine ;

CONSIDÉRANT que ce secteur ouest de la rue du 18 Juin est une zone très attractive notamment pour le développement de programmes immobiliers mais également d'activités ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte la commune s'interroge sur le développement futur de cette zone et de ses enjeux en termes de mutation ;

CONSIDÉRANT que la ville souhaite déterminer une réflexion et une stratégie globale sur l'évolution urbaine de ce secteur, prenant en compte la nécessité de réaliser des équipements publics mais également la nécessité de gestion de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT qu'une étude de circulation et de stationnement ayant vocation à aboutir à un plan de circulation en vue d'optimiser le fonctionnement et l'offre de stationnement en fonction des évolutions prévisibles de la commune est en cours d'élaboration ;

CONSIDÉRANT qu'à partir du diagnostic stratégique des besoins nouveaux liés à de futurs équipements ou de futures constructions immobilières, le bureau d'étude évaluera les besoins en stationnement à satisfaire, notamment par la réalisation d'aménagements complémentaires, d'agrandissements de parkings existants, ou de réalisation de nouveaux équipements de parking ;

CONSIDÉRANT que le secteur ouest de la rue du 18 Juin nécessite une réflexion et un engagement de la Ville en vue d'encadrer son évolution conformément aux objectifs fixés par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

CONSIDÉRANT que dans ce secteur, il existe un risque de développement anarchique par le mitage foncier et le morcellement urbain des opérations, incompatible avec la volonté d'une harmonisation du paysage urbain s'inscrivant dans une réflexion indispensable d'équilibre urbain, entre habitat, équipements et activités ;

CONSIDÉRANT que la commune doit donc pouvoir encadrer les projets immobiliers dans ce secteur et anticiper les investissements publics inhérents dans un souci de préservation et d'amélioration du cadre de vie pour ses habitants ;

CONSIDÉRANT que l'instauration d'un périmètre d'étude garantira l'intérêt général représenté par ce secteur et la nécessité de prévenir la réalisation de toutes constructions, travaux, ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreux un futur aménagement urbain du quartier par le surseoir à statuer,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **APPROUVE** l'instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur ouest de la rue du 18 Juin, défini au plan annexé à la présente délibération, en application de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant légal, à diligenter toute procédure nécessaire à cette fin, et à signer tous les actes relatifs à cette procédure ;
- **DIT QUE** dans le périmètre pris en considération, le Maire ou son représentant pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols en application de l'article L424-1 du Code de l'Urbanisme ;
- **PRECISE** que le Maire ou son représentant prendront les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et feront procéder aux mesures de publicité requises en la circonstance, notamment par la publication d'une mention d'information dans un journal de niveau départemental.

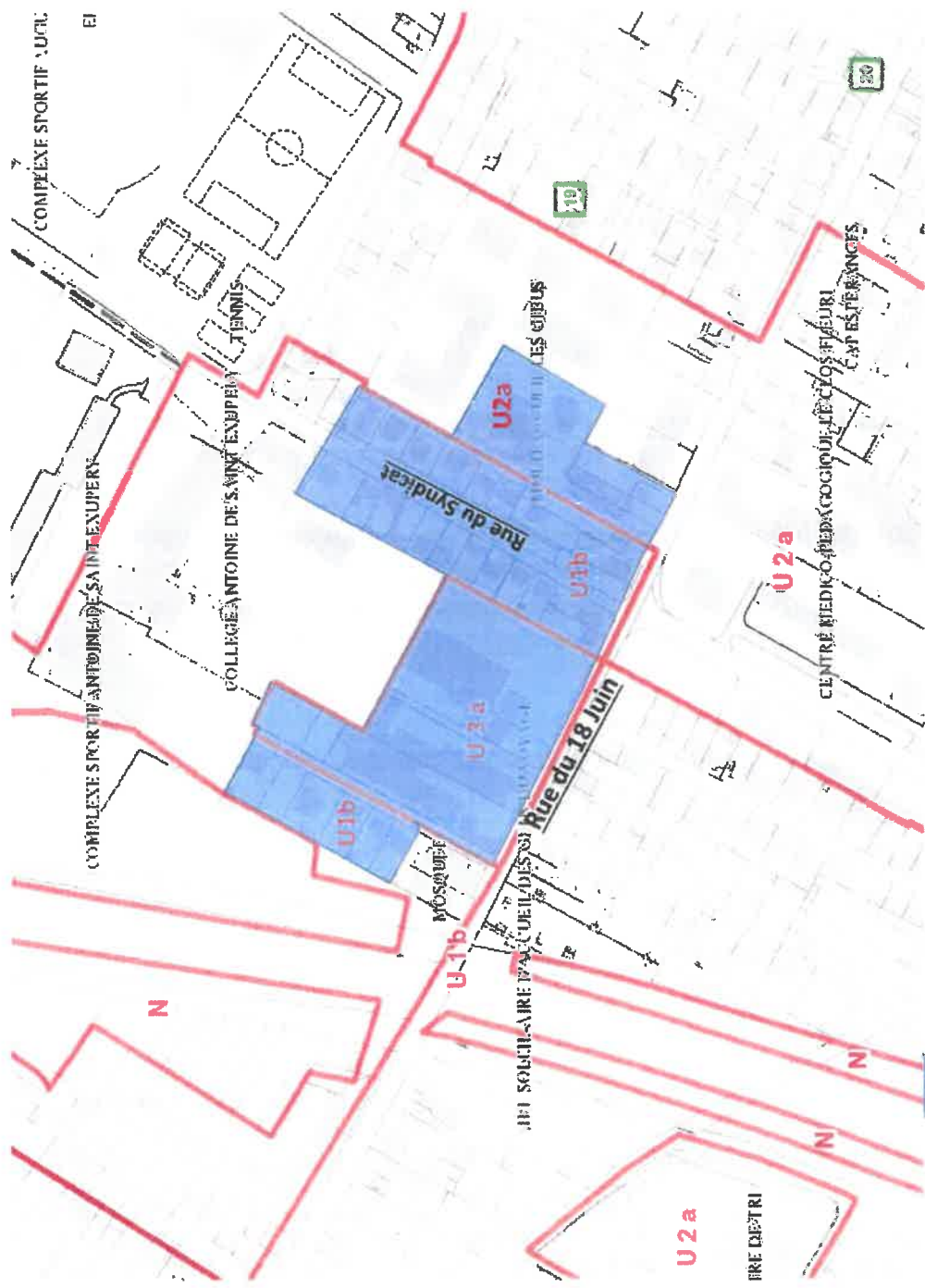


Pour extrait conforme,

Le Maire,

**Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN**

Périmètre d'étude secteur ouest de la rue du 18 Juin



Périmètre d'étude

(Handwritten signature)
 Vu pour être annexé à
 la délibération n°21/154 du 14/12/21
 L'ERMONT, le 14/12/21.
 Le Maire,